



Le numérique au service des Girondins

## COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2012 à 18:30

**Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser**

### Présents :

Mme Anne-Marie KEISER ( Présidente), Mr Alain RENARD ( Vice-Président), Mr Jean-Louis GLEYZE ( Titulaire), Mr Georges-André PASTOR ( Titulaire), Mr Bernard BOURNAZEAU ( Titulaire), Mr Jean-Luc LAMAISON ( Titulaire), Mr Jean-Claude ORUEZABAL ( Titulaire), Mr Benoît GHEYSENS ( Titulaire), Mr Christian DUMONT ( Titulaire), Mr Xavier PITON ( Titulaire), Mr François MECHINEAU ( Titulaire), Mr Yves LECAUDEY ( Titulaire), Mr Martial MIGNET ( Titulaire), Mme Chrystel COLMONT-DIGNEAU ( Suppléante), Mr Patrick MEIFFREN ( Titulaire), Mr Didier OCHOA ( Titulaire), Mr Jean-Michel JACQUELIN ( Titulaire), Mr Nicolas TARBES ( Titulaire), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS ( Titulaire), Mr Jean-Pierre LEAL ( Suppléant), Mr Georges LAYRIS ( Titulaire), Mr Pierre-Didier LAMOUREUX ( Titulaire), Mr Philippe BOISSONNEAU ( Titulaire), Mr Bernard BORDAS ( Titulaire), Mr Laurent BELLOC ( Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS ( Titulaire), Mr Bernard GARRIGOU ( Suppléant)  
( ) donne pouvoir à ( )

DÉLIBÉRATION N° 20121218\_002

**Délibération déléguant à la Présidente la décision de placement des fonds**

[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

## DÉLIBÉRATION N° 20121218\_002

### Délibération déléguant à la Présidente la décision de placement des fonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.5722-2, L.5212-21-1, L.2221-5-1 et R.1618-1, R.5722-1 du CGCT.

Considérant la disponibilité des fonds sur le compte du trésor,

Considérant qu' il peut être opportun de procéder à leur placement en attendant leur emploi,

Considérant qu'il convient de gérer avec la plus grande souplesse les fonds de trésorerie disponibles,

Le Bureau décide de donner délégation à la Présidente, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites définies ci-après.

La Présidente reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article du CGCT.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes:

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

La Présidente pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Bureau, sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE,

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

**DÉLIBÉRATION N° 20121218\_002**

**Délibération déléguant à la Présidente la décision de placement des fonds**  
le 13 décembre 2012

Pour expédition conforme.

La Présidente de séance

**[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)**

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)